

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurence Bettez

<https://www.cadre21.org/membres/e69329fd9665e4c3d76638a6>

Date d'obtention : 2020-10-28 18:04:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il faut toujours parler à l'auteur du signalement et à la personne qui est victime afin d'écouter leurs versions et les rassurer. Ensuite, il faut évaluer l'incident avec ces mêmes personnes en complétant la grille d'évaluation afin de ressortir l'amorce, la nature, les intentions ainsi que l'étendue de la situation. Nous poursuivons en vérifiant d'autres informations, notamment s'il y a d'autres personnes au courant de l'incident rapporté. Si oui, il faut rencontrer toutes les personnes et compléter avec elles aussi la grille d'évaluation. Tout dépendant des informations obtenues, nous devons déterminer si les activités sont de nature impulsive ou malveillante afin de bien orienter les prochaines interventions. Si jamais nous déterminons que l'incident est de nature malveillante, nous devons contacter le service de police immédiatement et ne pas demander la version des faits du jeune instigateur. Par contre, nous pouvons le rencontrer pour lui confisquer le téléphone. Si non, la prochaine étape est de rencontrer l'instigateur afin d'obtenir sa version de faits. Il faut aussi, confisquer temporairement le ou les appareils électroniques pour cesser la diffusion des images et les placés dans les sacs scellés. Enfin, une fois tout ce processus terminé, il faut communiquer avec le policier éducateur qui prendra le relai et communiquer avec les parents des jeunes impliqués pour leur expliquer les démarches effectuées et à venir.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens de nombreux éléments sur les cas présentés dans les 3 mises en situation. D'abord, que même si la ou les photos ont été envoyées à un adulte hors de l'école par un élève, il faut poursuivre le protocole sexto avec celui-ci, lui confisquer son cellulaire et contacter la police. Ainsi, les policiers pourront faire la rencontre de sensibilisation avec l'élève et peut-être débiter une enquête judiciaire avec l'adulte concerné. Si jamais l'adolescent ne collabore pas, il faut tout de suite contacter le service de police qui prendra le relais. Aussi, si un parent vient nous informer qu'il a trouvé des photos dans le cellulaire de son enfant, il ne s'agit pas d'un protocole Sexto, puisque nous n'avons aucune information qui nous prouve qu'il y a des répercussions pour l'enfant à l'école. Nous devons donc diriger le parent au service de police et agir en conformité avec les directives de l'établissement pour offrir du soutien à l'élève au besoin. Je retiens également que même s'il s'agit d'une récidive d'un élève, nous devons compléter à nouveau le protocole en utilisant la grille afin de déterminer la nature, l'étendue et les intentions de la situation. Un autre élément important des mises en situation est que même si la photo partagée n'est pas une photo nue, qui ne correspond donc pas à de la pornographie juvénile, il est important de rencontrer quand même tous les acteurs impliqués afin d'avoir la version de tout le monde. Il faut alors s'assurer d'arrêter la propagation de la photo afin de s'assurer de l'intégrité physique et psychologique de l'élève. Dans le même ordre d'idée, il ne faut jamais consulter la photo de l'élève, même si l'élève en question insiste pour qu'on la croit, car il s'agirait d'une infraction criminelle. Il faut rassurer l'élève et lui dire qu'on la croit. Enfin, plus techniquement, je retiens que si un policier nous rappelle pour nous informer qu'un autre élève est impliqué et qu'il veut que nous le rencontrions, il faut refuser en leur mentionnant que nous ne sommes pas mandataire du service de police et qu'il ne faut jamais répondre aux questions des journalistes. Il faut plutôt les rediriger vers le responsable des communications.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, l'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto est celle de rencontrer la victime. Ce qui me semble délicat est le fait de la rassurer par rapport à ce qui lui arrive. Il faut à tout prix que la victime garde une attitude positive envers elle-même et comprenne la différence entre l'erreur de jugement qu'elle a fait et la personne qu'elle est. Il faut également établir un climat de confiance et de non-jugement, afin qu'elle soit à l'aise de nous partager l'entièreté de la situation. Ce qui est délicat aussi est de rester à l'affût de l'état de la victime, de vérifier s'il y a des risques qui sont liés à ces événements et l'accompagner au besoin. Ce que je trouve également important et délicat est la communication aux parents de la victime et leur réaction. Je crois qu'il est nécessaire que les parents aussi comprennent la distinction entre l'erreur de leur enfant et leur personnalité, afin qu'ils soutiennent leurs enfants et non pas nécessairement seulement les punir.